

# Projet d'établissement du Foyer d'adolescents (77-Seine-et-Marne)

Le Foyer d'adolescents est assujéti à une habilitation délivrée par le conseil départemental de la Seine-et-Marne. Cette habilitation répond au cadre fixé par les différentes lois et préconisations définies par la politique de la protection de l'enfance.

L'adresse du siège administratif de l'établissement se situe au 3 boulevard Aristide Briand à Melun. Depuis janvier 2019, il est regroupé avec celui du Village d'Enfants de Boissettes pour une direction commune, le siège administratif, à terme, sera donc :

72 avenue du Général de Gaulle  
77 350 BOISSETTES.

L'établissement se répartit sur différents lieux de vie :

- 3 pavillons situés sur les communes de Melun, Vert-Saint-Denis et le Mée-sur-Seine
- 3 appartements à Melun quartier de l'Almont
- 8 appartements au Mée-sur-Seine.

L'établissement accueille des enfants et adolescents, mineurs ou jeunes majeurs, confiés par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou par le Juge des Enfants dans le cadre des mesures de Protection de l'Enfance et d'Assistance Educative :

- En Accueil Provisoire : l'accueil provisoire peut être effectué à la demande des parents ou du détenteur de l'autorité parentale auprès des Services de l'Aide Sociale à l'Enfance et sur décision du Président du Conseil Départemental. Il vise à apporter un soutien au jeune et à sa famille lorsque celle-ci est confrontée à des difficultés dans sa prise en charge.
- En Assistance Educative : le Juge des Enfants confie le jeune au service de l'ASE, au titre des articles 375 à 375-8 du Code Civil. La décision judiciaire est limitée dans le temps, donne des objectifs de placement et prescrit un cadre pour le droit de visite et d'hébergement.
- En Contrat d'Accueil Jeune Majeur : lorsqu'un jeune éprouve des difficultés d'insertion sociale, il peut, à sa majorité, demander la poursuite de sa prise en charge. Cet accueil s'effectue sur décision du Président du Conseil Départemental et fait l'objet d'un contrat d'Accueil Provisoire entre le jeune et les services de l'ASE (APJM).

## **Organisation interne**

Le Foyer a reçu une première habilitation le 25 mars 1993 renouvelée en 2017.

Face à l'évolution des publics accueillis et afin de répondre au mieux aux prérogatives de la loi du 5 mars 2007, une restructuration a été opérée en 2017/2018. Nos pratiques professionnelles nous ont

conduits à identifier une vraie problématique autour du passage à la majorité et la sortie du dispositif de la protection de l'enfance, alors que la durée des contrats jeunes majeurs est réduite de manière significative. Pour répondre à cet enjeu, l'établissement est organisé ainsi :

L'établissement accueille, 365 jours par an, 53 adolescents et jeunes majeurs, garçons et filles, âgés de 14 à 21 ans, dans le cadre de la protection de l'enfance, sur deux services :

*Un service adolescents de 24 places* composé de 2 pavillons accueillant des adolescents garçons et filles âgés de 14 à 19 ans

- un pavillon au Mée-sur-Seine (8 places)
- un pavillon à Vert-Saint-Denis (8 places)
- un pavillon à Melun de 8 jeunes de 14 à 19 ans (6 sur le pavillon et 2 au FJT Melun)

*Un service de semi-autonomie S.A.E.V.A* (Service d'Accompagnement Educatif Vers l'Autonomie) de 29 places accueillant en appartements partagés des jeunes garçons et filles âgés de 16 à 21 ans.

- 3 appartements en ville, situés à Melun (10 places)
- 8 appartements en ville, situés au Mée-sur-Seine (19 places)

### **Prise en charge spécifique**

Les jeunes accueillis au Foyer ont des parcours de vie différents. Certains sont confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance depuis leur enfance et ont un long parcours institutionnel qui a parfois engendré des multiples séparations et ruptures de lien à chaque changement de lieu d'accueil et avec des prises en charge différentes : foyer d'urgence, village d'enfants, famille d'accueil...

D'autres sont accueillis dans le cadre d'un premier placement suite à de grandes difficultés au domicile. Leur point commun est la rupture avec leur milieu d'origine et la période de bouleversements liés au passage de l'adolescence, moment de transition entre l'enfance et l'âge adulte.

La plupart du temps, les adolescents n'ont pas choisi d'être placés. Ils peuvent percevoir les décisions prises avec un sentiment d'injustice car ils n'en comprennent pas toujours le bien-fondé. Le placement est majoritairement ressenti par ces adolescents comme une souffrance, leur manque de lien stable peut les conduire à rejouer des problématiques antérieures. Ils nous donnent l'impression d'attaquer le cadre de vie ou le cadre de la rencontre que nous avons tant bien que mal installé avec eux.

Ils cherchent au travers des comportements maladroits et dérangeants à faire tester notre solidité pour créer un lien plus réel avec un adulte, solide.

Les caractéristiques (non exhaustives) de leur mal-être peuvent être :

- Un état physique carencé : déficit au niveau de l'hygiène corporelle et vestimentaire, carences alimentaires...
- Des somatisations : douleurs, anxiété, perte de sommeil....
- Des difficultés d'apprentissage scolaire, de concentration, désintérêt pour la scolarité
- Un repli sur soi, tristesse
- Des troubles alimentaires : surpoids, obésité ou anorexie
- Des troubles de l'estime de soi : isolement, fragilité relationnelle
- Des troubles du comportement : violence envers soi-même ou les autres
- Des difficultés à intérioriser les interdits et les règles : intolérance à la frustration,
- Des difficultés relationnelles

Des conduites à risques :

- Existantes : fugues, addictions, fréquentations douteuses, délits, infractions, comportement suicidaire....
- ou émergentes : tendance énoncée ou visible à la radicalisation, prostitution.

Les premiers temps qui suivent l'accueil du jeune permettront d'identifier les premiers besoins, ceux qui sont exprimés. La suite permettra de connaître et faire émerger les besoins cachés et /ou non exprimés de chaque jeune afin d'affiner son projet.

En tenant compte des besoins spécifiques et singuliers de chaque jeune, l'accompagnement vers l'autonomie est une des dimensions fondamentales de notre action éducative et également une des principales dispositions de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

## **Organisation interne**

*L'intention : Permettre à chaque jeune de bénéficier d'un cadre de vie anonymisé afin d'éviter toute stigmatisation.*

Ce cadre de vie est un pavillon situé dans un quartier résidentiel. Il n'a pas la signalétique de l'établissement. Ainsi chaque jeune bénéficie d'une adresse postale ordinaire. Le pavillon est un lieu chaleureux, contenant et sécurisé. L'enclavement dans les quartiers permet à chaque jeune de développer un capital social nécessaire à son intégration et sa socialisation.

Il s'agit d'effacer le plus possible les contraintes du placement pour que les jeunes investissent leur lieu d'accueil.

L'équipe de l'établissement s'attache à permettre à chaque jeune de vivre son adolescence ou son entrée dans la vie d'adulte dans les conditions les plus proches de la vie d'un jeune « ordinaire ».

Le Partage du Quotidien :

L'accompagnement n'est productif que s'il n'amène pas le jeune à se retrouver dans un conflit de loyauté : « Comment accepter d'écouter des étrangers alors que ma famille ne fonctionne pas comme ça ? ». Il convient de savoir garder sa place et préserver la place de la famille pour que l'accompagnement éducatif soit cohérent et adapté à la réalité de chacun. Ce lien, cette transparence sont le préalable avant toute démarche d'accompagnement.

Sur les pavillons, l'accompagnement est conçu comme un moment de partage. Accompagner des adolescents au quotidien dans leur parcours de vie, dans leurs évolutions, dans leur construction personnelle avec ce que cela a de complexe c'est avant tout avoir un regard, une attention bienveillante. Ce lien de confiance, cette relation qui autorise l'échange se crée au travers du partage de tous les gestes du quotidien. Ce partage permet d'être attentif, à l'écoute de leurs préoccupations, de leurs angoisses, mais aussi de leurs attentes, de leurs désirs, et appréhender leurs besoins. De même il amène une lecture et une évaluation plus fine des capacités de chaque jeune et de son degré d'autonomie ce qui permettra de définir avec lui les objectifs de progression à fixer. Ces petits moments du quotidien que l'éducateur vit avec le jeune libèrent bien souvent la parole et permettent ainsi au jeune de se livrer simplement et sans filtre. C'est cette connaissance mutuelle entre l'éducateur et le jeune qui permettra tout au long de l'accueil de concilier souci, soin, bienveillance et autorité.

Sur les appartements, les éducateurs sont présents régulièrement et se relaient pour permettre aux jeunes d'être accompagnés au quotidien. Cette permanence relationnelle procure repère et étayage pour que les jeunes se réapproprient leur place de pré-majeur, ou futur adulte et puissent se confronter aux exigences de la vie en société en toute confiance.

Selon le degré d'autonomie et les projets de chaque jeune, les actions éducatives sont adaptées et réajustées. Savoir entretenir son espace de vie, confectionner des repas, gérer un budget, prendre soin de sa santé, suivre sa scolarité, s'impliquer dans les démarches administratives, faire des recherches d'emploi de façon adaptée et organisée n'est pas inné.

L'éducateur intervient, guide, accompagne, fait avec si nécessaire afin que le jeune apprenne et ait suffisamment confiance en lui pour faire seul.

## Objectifs de développement

Nos objectifs d'évolution prennent leur source à partir de divers constats :

- La réunification de la Passerelle avec Boissettes permet des mutualisations intéressantes, des échanges de pratiques qu'il conviendra de formaliser et de mettre au service de l'intérêt des jeunes. Pour cela, la démarche d'évaluation interne à mettre en œuvre dans le courant de l'année 2020 sera un levier intéressant.
- L'attention à porter à l'évolution du prix de journée, en proposant des prestations à qualité égale, voire supérieure, à coûts constants.
- La dynamique de synergie entre les établissements de Seine et Marne à développer de manière très proactive afin d'être prêts aux adaptations qui seront demandées à la publication du schéma 77.
- L'adéquation de l'offre de services à l'avènement d'un public où les difficultés se complexifient et se multiplient ainsi que l'a démontré ce projet d'établissement. Avec son corollaire : une adaptation de la formation des professionnels engagés auprès de ces jeunes.
- L'amélioration continue de la qualité : finalisation de certaines procédures/certains processus non encore suffisamment formalisés et appropriés, appropriation des dernières RBPP publiées désormais sous l'autorité de la HAS, conduite de l'évaluation interne, et en 2021 de l'évaluation externe conformément au calendrier imposé à l'établissement.